



STATUTS

Nez Rouge Section

Pour simplifier l'élaboration de ce document, les dénominations des personnes sont indiquées au masculin.
Il est évident que celles-ci s'adressent aussi aux personnes de sexe féminin.

Section [Nom de la section]

avec le siège à [lieu]

Nom, siège, but et rôle

Article 1: Nom et siège

Sous le nom de Section „[nom de la section]”, il est créé une association à but non lucratif (regroupant des bénévoles), régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le siège de l'association, nommée ci-après section, est à [lieu].

Article 2: But

L'association a pour but la mise en œuvre de l'objectif de prévention et de sensibilisation de Nez Rouge Suisse défini comme suit :

- Sensibiliser la population dans son ensemble aux risques que représente la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies.
- Offrir aux personnes dont les facultés sont momentanément affaiblies (fatigue, médicaments, alcool, etc.), une façon sécuritaire d'utiliser leur véhicule sans toutefois prendre le volant elles-mêmes.

Article 3: Rôle

La section est la structure opérationnelle de Nez Rouge. Elle se conforme aux statuts régissant Nez Rouge Suisse ainsi qu'aux règlements et décisions adoptés par l'assemblée générale et la présidence de Nez Rouge Suisse. Elle s'engage à mettre sur pied chaque année l'Opération Nez Rouge en décembre. Elle a également la possibilité d'organiser des Service Nez Rouge durant l'année ou d'autres activités de prévention conformes au but fixé dans l'article 2.

Membres

Article 4: Catégories de membres

Paragraphe au choix de la section :

Choix 1 : Comité ou bénévoles en tant que membres actifs

Peuvent devenir membres actifs avec droit de vote: toutes les personnes physiques ou morales prenant part activement au but de la section fixés par l'art. 2. Peuvent devenir membres passifs sans droit de vote : toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant spécialement au but de la section et/ou la soutenant financièrement, mais n'agissant pas de manière active dans la section. Le comité décide de l'admission et de l'exclusion des membres. Les personnes qui ont apporté une contribution particulière à l'association peuvent être nommées membres d'honneur sans droit de vote par l'assemblée générale.

Choix 2 : Comité en tant que membres actifs

Chaque membre du comité est automatiquement membre actif de la section. Il s'agit d'une personne physique qui participe activement toute l'année au but de la section défini dans l'article 2. Peuvent devenir membres passifs sans droit de vote toutes personnes physiques ou morales s'intéressant spécialement au but de la section et/ou la soutenant financièrement, mais n'agissant pas de manière active dans la section (bénévoles). Le comité décide de l'admission et de l'exclusion des membres. Les personnes qui ont apporté une contribution particulière à l'association peuvent être nommées membres d'honneur sans droit de vote par l'assemblée générale.

Choix 3 : Bénévoles en tant que membres actifs

Chaque bénévole est automatiquement membre actif de la section. Il s'agit d'une personne physique qui participe au but de la section défini dans l'article 2. Peuvent devenir membres passifs sans droit de vote toutes personnes physiques ou morales s'intéressant spécialement au but de la section et/ou la soutenant

financièrement, mais n'agissant pas de manière active dans la section. Le comité décide de l'admission et de l'exclusion des membres. Les personnes qui ont apporté une contribution particulière à l'association peuvent être nommées membres d'honneur sans droit de vote par l'assemblée générale.

Article 5: Cessation d'activité de l'affiliation

L'affiliation cesse

- Pour les personnes physiques par la démission, l'exclusion ou la mort
- Pour les personnes morales par la démission, l'exclusion ou la dissolution.

Article 6: Démission et exclusion

Une démission d'un membre de la section est en tout temps possible, sans justification.

Le comité peut en tout temps, pour de justes motifs, exclure un membre de la section.

La décision d'exclusion est définitive et ne peut pas être contestée ou portée en appel.

Un membre d'honneur peut être exclu par l'assemblée générale.

Article 7: Statuts

Après son admission par le comité, chaque membre reçoit un exemplaire des statuts. Les statuts peuvent également être consultés sur le site internet de la section, le cas échéant.

Article 8: Intérêts de la section

Les membres sont tenus de respecter les statuts ainsi que tous les autres règlements qui sont établis afin de poursuivre les buts de la section, de même que les directives édictées par Nez Rouge Suisse.

Les membres ont également à défendre les intérêts de la section et sont placés sous l'autorité du comité.

Organisation

Articles 9: Organes de la section

Les organes de la section sont :

- l'assemblée générale de la section
- le comité
- l'organe de contrôle des comptes.

Article 10: L'assemblée générale de la section

L'organe supérieur de la section est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire de la section a lieu au moins une fois par an, en principe durant le premier quart de l'année contractuelle. L'assemblée générale de la section est convoquée par le comité. Les membres sont convoqués par écrit (forme électronique autorisée), au moins quatre semaines avant la date de l'assemblée. La convocation inclura l'ordre du jour de l'assemblée générale de la section ainsi que les éventuelles annexes. Les demandes de modifications ou propositions doivent parvenir au comité deux semaines avant l'assemblée générale.

Les compétences de l'assemblée générale de la section sont les suivantes :

- Adoption et modification des statuts
- Election des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
- Admission et exclusion des membres d'honneur
- Votation du budget annuel
- Adoption des comptes et approbation du rapport de l'organe de contrôle des comptes
- Prise de position et décisions sur les demandes officielles, requêtes et autres projets portés à l'ordre du jour

Lors de l'assemblée générale de la section, chaque membre actif a une voix, la prise de décision se fait à la majorité simple. Les membres passifs peuvent être invités à l'assemblée générale de la section mais ne possèdent cependant pas de droit de vote.

Une assemblée générale extraordinaire peut à tout moment être convoquée par le comité.

Article 11: Le comité

Le comité, élu par l'Assemblée générale de la section, fonctionne pour une période de deux ans ; ses membres sont rééligibles. Le comité se compose au minimum des trois personnes suivantes :

- le président
- le trésorier
- un membre du comité.

Le comité peut et devrait, selon les besoins et la taille de la section, être élargi, dans le but de lui permettre de remplir toutes ses obligations envers ses membres et envers Nez Rouge Suisse. Le comité ne peut être composé de moins de personnes que le minimum requis.

Le comité se constitue lui-même. Il représente la section auprès du public et de Nez Rouge Suisse. Il exécute et applique les décisions de l'assemblée générale de la section. Il conduit la section et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale de la section.

Article 12: Autorisation de signature

La section est valablement engagée par la signature collective à deux membres du comité, dont le président. Si le président est indisponible, c'est alors le vice-président qui signera collectivement avec un autre membre du comité.

Article 13: Organe de contrôle des comptes

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de la section et présente un rapport à l'assemblée générale de la section. Il se compose de deux vérificateurs élus pour deux ans par l'assemblée générale de la section. Une réélection est possible. Les vérificateurs de compte ne peuvent être membres du comité ou d'un comité d'une autre section.

Chaque année jusqu'au 30 juin, la section transmet spontanément à Nez Rouge Suisse une copie du rapport de révision présenté à l'assemblée générale ainsi que le protocole de l'assemblée générale.

Finances

Article 14: Recettes/ Moyens

Pour poursuivre son but, la section se finance au moyen de :

- Montants versés par des sponsors et/ou partenaires
- Cotisation des membres passifs
- Subventions
- Dons et legs
- Montants provenant de la recherche de fonds ou de la vente de matériel promotionnel
- Produits des activités de la section comme les Service Nez Rouge.

Article 15: Année comptable

L'année comptable commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. À la fin de chaque année comptable, la section clôture les comptes au 31 mars. Les bénéfices sont mis à disposition de l'exercice suivant. Une couverture pour les éventuelles pertes devra être trouvée le plus rapidement possible, au plus tard avant la fin de l'année comptable suivante.

Article 16: Responsabilité

La section est responsable, uniquement par rapport au montant de sa fortune, des éventuelles pertes financières ainsi que des obligations résultant des actions commerciales entreprises.

La responsabilité financière et juridique de Nez Rouge Suisse et de la Fondation Nez Rouge ne peuvent en aucun cas être engagée pour les actes résultant des organes de la section.

Toute responsabilité financière et juridique des membres du comité avec leur actifs privés est explicitement exclue.

Dispositions finales

Article 17: Modification des statuts

Lors de l'assemblée générale de la section, les membres présents acceptent la proposition de modification par la majorité simple. Les statuts sont ensuite présentés à Nez Rouge Suisse, pour validation.

Article 18: Dissolution de la section

La dissolution de la section est décidée par l'assemblée générale de la section par la majorité qualifiée des membres équivalant au 2/3 des membres présents, pour autant que la moitié des membres participent à l'assemblée générale de la section.

Si moins de la moitié des membres sont présents à l'assemblée générale de la section, une deuxième assemblée générale de la section devra se tenir dans le délai d'un mois. Lors de cette deuxième assemblée générale de la section, les personnes présentes décident de la dissolution de la section même si la moitié des membres ne sont pas présents.

Lors de la dissolution de la section la fortune sera remise à Nez Rouge Suisse qui la tiendra à disposition pour la création d'une nouvelle section ou d'une institution qui poursuit le même but ou un but semblable à celui de Nez Rouge Suisse dans la même région géographique.

Entrée en vigueur

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée générale de la section du..... et entrent en vigueur après acceptation par Nez Rouge Suisse.

Section Nez Rouge

xxx , le

Le président : Un membre du comité

.....
Prénom / Nom

.....
Prénom / Nom

Nez Rouge Suisse

Porrentruy, le

Le président : Un membre de la présidence

.....
Gallus Hengartner

.....
Prénom / Nom

Modification votée le